

PROCES VERBAL

Réunion CCAS du 23 novembre 2023

Présents : Stéphanie MARTINEAU, Pierre CASSARD, Louissette OUVRARD, Dominique GARNIER, Marie-Madeleine BERNARD, Nicole BECAUD, Frédéric HERAUD, Bernadette SELIN, Marcel GIRAUDEAU, Marie-Annick SAUPIN

Excusés : Laurent FAVREAU (pouvoir Stéphanie MARTINEAU), Bernard GRACINEAU (pouvoir Dominique GARNIER), Isabelle THAREAU GUEYE

Présentation du SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) de l'ADMR des Achards :

Le service est sur le territoire de 14 communes autour des Achards, dont Venansault. Il est accessible sur prescription médicale uniquement. Ces prestations sont prises en charge en partie par l'ADPA en fonction de la dépendance de la personne et la sécurité sociale. Il y a 18 aides-soignantes actuellement pour la réalisation des soins d'hygiène pour 47 lits à domicile pour les plus de 60 ans, 4 places pour personnes en situation de handicap de moins de 60 ans et 3 places pour de l'HAD (hospitalisation à domicile). Les infirmières et aides-soignantes du SSIAD visitent à domicile en amont pour évaluer le besoin en termes d'accompagnement et coordonnent les partenaires nécessaires pour le maintien au domicile le plus longtemps possible. Elles peuvent venir en complément des infirmières libérales.

L'ADMR Vendée propose de multiples services avec 110 associations, 1500 bénévoles, 2400 professionnels et 54 700 clients, pour permettre de bien vivre chez soi en apportant un service d'aide adapté à la personne : aide au repas, entretien du logement, aide aux courses, téléassistance, portage de repas, ainsi que de l'aide aux aidants et des services liés à l'enfance la parentalité et l'accompagnement du handicap.

A la Mothe Achard, il y a un accueil de jour pour accueillir 6 patients par jour qui ont des troubles cognitifs (37.45 € / jour) et une équipe ESA (spécialisée Alzheimer), sur prescription médicale, 12-15 séances d'1h, 1 fois par semaine avec une ergothérapeute et une aide-soignante qui proposent diverses activités.

Élection d'un secrétaire de séance : Pierre CASSARD

ACTION SOCIALE

1- Décision modificative au budget

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il convient de prendre en compte l'utilisation de la ligne de trésorerie pour combler le déficit de l'EHPAD et ainsi payer les intérêts liés à cette ligne. 60 000 € ont été débloqués et devront être remboursés avant le 1^{er} décembre 2023. Des intérêts sont à payer pour un montant de 787,36 €.

- Section fonctionnement - Dépenses
 - 615228 - Entretien et réparation sur autres bâtiments = - 1 000 €
 - 6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs = + 1 000 €

Décision du CCAS : favorable à l'unanimité

2- Signature convention de partenariat avec la Banque alimentaire

Dans le cadre des distributions alimentaires sur la commune, précédemment effectuées par le biais d'une convention avec le Secours Catholique, il est proposé au conseil d'administration du CCAS de signer en direct une convention de partenariat avec la Banque alimentaire. Il est précisé que les bénéficiaires sont orientés vers l'aide alimentaire par les travailleurs sociaux et en cas de demande d'urgence par le CCAS (sous réserve d'une rencontre avec un travailleur social dans les semaines qui suivent le premier colis). Une participation financière est demandée à tous les bénéficiaires chaque mois, il est donc nécessaire d'ouvrir une régie de recette pour l'encaissement de ces participations.

Il convient également de fixer les tarifs que doivent verser les bénéficiaires chaque mois au profit de la Banque alimentaire :

- 3 € pour le premier adulte de la famille (3 € pour les personnes seules)
- 2 € pour les adultes suivants
- 2 € par enfant de plus de 12 ans
- 1 € par enfant de moins de 12 ans
- gratuité pour les enfants de moins de 3 ans

M. CASSARD précise qu'une réunion s'est tenue avec les responsables de la distribution alimentaire pour définir les responsabilités de chacun et les inscrire dans la convention de partenariat. L'organisation de la distribution restera identique après le passage avec le CCAS et l'idée est de faciliter les démarches pour les bénévoles et d'être un soutien pour eux.

Concernant les tarifs appliqués pour les bénéficiaires, il est précisé que cet argent sera encaissé par le CCAS et que le CCAS aura à sa charge de verser une participation d'1 € par bénéficiaire chaque mois à la Banque alimentaire. L'argent qui restera pourra être réemployé en achat complémentaire durant l'année pour les distributions et en fournitures diverses pour les locaux et les distributions. Un bilan sera fait et communiqué.

Décision du CCAS : favorable à l'unanimité

3- Subvention à l'association les Venansaltaises en 4L

Dans le cadre du raid humanitaire et solidaire du 4L Trophy au Maroc, l'équipage de Venansault composé de Coralie GUILLOTEAU et Manon SOCHELEAU sollicite une subvention du CCAS pour pouvoir participer à ce rallye.

Elles doivent verser 3 530 € avant le 14 décembre 2023 pour réaliser leur inscription.

Elles ont par ailleurs lancé plusieurs actions dans le but de récolter suffisamment de fonds et de fournitures. Elles ont recueilli à ce jour 2 400 €. Elles feront une intervention à l'école publique et privée ainsi qu'à l'espace jeune et à la médiathèque dans le cadre de la diffusion du film documentaire « Ouaga girls ».

Au total, une vingtaine de sponsors s'est mobilisé, pour la plupart Venansaltais.

Elles ont précisé que des réparations sont à prévoir sur la 4L avant le départ pour pouvoir passer les points de contrôle et qu'il y aura d'autres besoins en termes de logistique et d'équipement. Elles espèrent pouvoir récolter au moins 8 000 € ce qui permettrait de payer également l'achat de la voiture qui a été fait en amont de l'inscription.

Madame la Vice-Présidente propose de participer à hauteur 1 100 €. Étant entendu qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle pour le CCAS et dans le cadre d'une démarche humanitaire. Cette somme leur permettrait d'assurer l'inscription.

Bernadette SELIN précise qu'il faudra être vigilant s'il y a d'autres demandes de ce type à l'avenir, même si le retour est très positif de la part de l'école privée qui a déjà été rencontré. Louissette OUVARD demande si l'on peut verser moins que 1 100 €, Stéphanie MARTINEAU répond que

cela ne garantirait pas l'inscription. Il est souligné que l'équipage est très impliqué et entame beaucoup de démarches pour montrer les valeurs de ce projet.

Décision du CCAS : favorable à l'unanimité

4- Questions diverses

- Mutuelle communale : difficultés pour contacter Aizenay afin qu'ils viennent présenter comment ils ont procédé pour la mettre en place sur leur commune. Il est proposé de créer un groupe de travail pour ceux qui souhaiterait travailler ce sujet et le faire avancer. Contactez Emilie pour travailler sur ce projet.
- Goûter des aînés du mardi 5 décembre : 240 inscrits au goûter et 26 colis à l'heure actuelle. Les triporteurs seront proposés pour les résidents de l'EHPAD et certains du quartier Val Fleuri. Besoin en bénévoles pour l'installation, le service du goûter et le rangement.

EHPAD

1- Transfert personnel EHPAD

Par délibérations des 28 septembre 2021 et 8 novembre 2022, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé du transfert de la compétence « Gestion des Établissements d'Hébergement des personnes Âgées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Gestion des Établissements d'Hébergement des personnes Âgées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération entraîne de plein droit le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

Il appartient donc, au Conseil d'Administration du CCAS de Venansault, suite aux avis favorables des comités sociaux territoriaux du CCAS et du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, de déterminer les suppressions de postes et les transferts de personnel au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que, par conséquent, les agents qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe du CCAS de Venansault et du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération prise après avis des comités sociaux territoriaux respectifs,

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration du CCAS de Venansault, suite aux avis favorables des comités sociaux territoriaux du CCAS et du CIAS, dans le cadre du transfert de compétences «Gestion des Établissements d'Hébergement des personnes Âgées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » décidé par délibération du 28 septembre 2021 portant extension de compétence, de déterminer les suppressions de poste du CCAS de Venansault et les transferts de personnel relevant de ce groupe de compétence au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS propose de transférer les personnels suivants au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération :

– Liste des postes (uniquement grade, fonction et quotité)

CATEGORIES ET GRADES	TAUX EMPLOI						AUTRE	Total général
	20	60	80	85	90	100		
A	1	1			1	4		7
Attaché						1		1
Grade non statutaire		1			1	1		3
Infirmier soins gx						2		2
Psychologue CIN	1							1
B			9		2	9		20
Aide-soignant cl sup			2			2		4
Grade non statutaire			2			1		3
Aide-soignant de cl normale			7		2	4		13
C	1	1	17	1	1	9		30
Adj adm Pal 1CI						1		1
Adj adm						1		1
Adj tech				1		2		3
Adj ter anim Pal 1CI					1			1
Agent social			9			5		14
Agent social Pal 1CI			1					1
Agent social Pal 2CI			5					5
Auxiliaire soins Pal 1CI			1					1
Grade non statutaire	1	1	1					3
CAE		2						2
CAE / CUI		2						2
DISPO							10	10
Adj adm							1	1
Adj tech							1	1
Adj ter animation							1	1
Agent social							2	2
Aide-soignant cl sup							4	4
Aide-soignant de cl sup							1	1
CHOMAGE							3	3
Grade non statutaire							3	3
Total général	2	4	26	1	4	22	13	72

Décision du CCAS : favorable à l'unanimité

2- Questions diverses

Marcel GIRAUDEAU questionne sur le résultat prévisionnel 2023 de l'EHPAD quant au déficit, il semble autour de 300 000 €, l'agglomération devrait reprendre une partie du déficit. Il devrait y avoir un retour de l'ARS pour espérer une aide de leur part. Marcel GIRAUDEAU précise qu'il

sera souhaitable de connaître précisément la situation de l'EHPAD de Venansault au moment du transfert au 31 décembre 2023.

EHPAA

1- Questions diverses

AGENDA

Il est proposé d'avancer l'heure des prochaines réunions CCAS, si cela convient à tout le monde. Les prochaines réunions seront désormais à 19h.

5/12	à 15h	Goûter du CCAS
18/12	à 19h00	CCAS
19/12	à 12h00	Repas de Noël de l'EHPAD

Prochaine réunion le lundi 18 décembre 2023 à 19h en mairie